



location vide avec mise à disposition de mobilier

Par **kiki7**, le **17/06/2019** à **19:53**

Je loue un studio complètement équipé (meubles, électroménager, vaisselle,...) à une SCI. J'ai pris ce logement car il était tout meublé comme le stipulait l'annonce.

Le contrat que j'ai signé prévoit un délai de préavis de 3 mois auquel je n'avais pas prêté attention dès lors que le contrat listait en annexe l'inventaire du mobilier. Le contrat précise également dans les obligations du locataire que "en cas de location meublée, le locataire doit répondre de la perte ou de la détérioration des meubles mis à disposition et dont l'inventaire est joint".

A aucun moment le propriétaire n'a attiré mon attention au moment de la signature du contrat sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un logement meublé.

Est-ce que je peux contester le délai de préavis en affirmant que c'est bien une location meublée?